



2026.08.93

ARRÊTÉ de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue des jardins

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

VU l'organisation de la fête patronale du 15 août,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déblaiement de matériaux au 5 rue de la Chana, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera interdite, en agglomération, sur la portion haute de la rue de la chana, au niveau du 5 rue de la Chana, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre le déblaiement des matériaux et l'installation d'un camion benne.

Cette réglementation sera applicable la journée du 13 août 2026.

Article 2 – La circulation sera interdite pour tous les véhicules, en agglomération, sur le haut de la rue de la Chana. Une déviation sera mise en place par la rue Claude Peurière, rue du Plan d'eau, Rue de la Provende et rue de la Chana, pour les Riverains.

Article 3 – Une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le service technique de Noirétable et M. Raphaël DUBIEN.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- M. Raphaël DUBIEN raphael.dubien42@orange.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnhonealpes.fr

Noirétable, le 11 août 2026

Le Maire, Julien DEGOUT

